

Communauté de communes du canton de SAINT-HILAIRE DU HARCOUËT

--:--:--

(arrêté préfectoral constitutif du 28 décembre 1992)

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1. Aménagement de l'espace :

- Mise en place d'un S.C.O.T. et schéma de secteur, adhésion à un Syndicat mixte pour l'approbation, le suivi et les révisions de ce document.
- Elaboration des documents d'urbanisme ainsi libellée : PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.
- Assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel par la mise en œuvre des études préalables et des projets de Pays retenus dans la charte de développement du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et adhésion au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel.
- Accessibilité aux personnes handicapées, en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :
 - . élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
 - . élaboration d'un diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) existants, propriété des communes ou de la Communauté de communes.

A.2. Actions de développement économique :

- Aide à l'installation des entreprises.
- Etude en vue de la création et de l'équipement éventuel de zones artisanales, industrielles et commerciales communautaires.
- Réalisation de supports d'information et d'aide pour promouvoir l'implantation et le développement d'activités économiques.
- Engager des actions dans le cadre du Tourisme, de la Culture et de la Conservation du Patrimoine pour la promotion des communes et de la région.
- Aménagement, gestion et entretien de zones d'activité industrielle commerciale, artisanale et touristique, qui sont d'intérêt communautaire et actions de développement économique d'intérêt communautaire. (intérêt communautaire à préciser ultérieurement)

A.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

B – LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

B.1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

Gestion de l'eau :

- Nettoyage et entretien des cours d'eau.
- Inventaire et restauration du bocage dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau et de la prévention des ruissellements.

Elimination des déchets :

- Tri sélectif-espaces propreté : prise en charge de la collecte sélective : verre, papier et plastique nécessitant l'aménagement d'espaces propreté dans chaque commune et la gestion de l'investissement et du fonctionnement de cette collecte.
- Réalisation, gestion et fonctionnement d'un déchetterie.
- Ordures ménagères résiduelles (collecte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles)

- Actions générales en matière d'environnement :

- Reboisement des terres suite aux opérations d'aménagement foncier dans les communes.
- Aménagement et entretien d'une voie de liaison entre les voies vertes de la Manche et de l'Ille et Vilaine.
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) :
 - * contrôle de conception et de réalisation des installations neuves, à compter du 1^{er} janvier 2009,
 - * contrôle de conception et de réalisation des installations existantes à réhabiliter dans le cadre d'un projet de rénovation, à compter du 1^{er} janvier 2009,
 - * contrôle et diagnostic des autres installations, à compter du 1^{er} janvier 2012,
 - * pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

B.2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique de l'habitat : action et aide financière à l'amélioration de l'habitat.
- Elaboration d'un programme local de l'habitat.
- Fourrière animale.

B.3. Création, aménagement, entretien de la voirie :

NEANT

B.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs :

- Etude, réalisation et fonctionnement d'une piscine.
- Réalisation et fonctionnement d'une bibliothèque - médiathèque.
- Réalisation et fonctionnement d'une ludothèque.
- Réalisation et fonctionnement d'une salle de sports : extension de la salle Beauséjour.
- Création, aménagement, entretien et gestion d'une école de musique, de danse et de théâtre dans le cadre de la reprise par la communauté de l'activité de l'association du Conservatoire Rural de Musique, de Danse et de Théâtre.

B.5. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Réalisation et fonctionnement d'une maison sociale.
- Réalisation et fonctionnement d'une halte garderie et crèche
- Réalisation et fonctionnement d'un relais assistantes maternelles.
- Réalisation et fonctionnement d'une Maison de Jeunes.
- Etude, réalisation et fonctionnement d'une maison médicale.

B.6. Tourisme

- Office de tourisme.

C – LES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

C.1. Aménagement de l'espace :

- Mandats de maîtrise d'ouvrage publique : la Communauté de communes est habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de syndicats mixtes ou de tout autre organisme de coopération.

- Assistance administrative, technique, financière et conseil juridique à la demande des communes qui estimeraient et justifieraient de ne pouvoir seules faire face à une situation portant préjudice à la commune ou à ses habitants afin de préserver les intérêts de la collectivité, des personnes et des biens.

C.2. Actions de développement économique :

- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication.
- Abattoir public situé à Parigny : réalisation de travaux par la Communauté de communes en vue de la mise aux normes européennes et de la gestion de cet équipement.

C.3. Politique du logement et du cadre de vie :

- Transport Scolaire : **Convention avec le Conseil Général de la Manche.**
- Service de transports aux personnes : étude et mise en place du financement d'un service de proximité avec le réseau MANEO du Conseil Général.
- Service d'Incendie et de Secours des communes **de la Communauté de communes.**

C.4. Animations sportives et culturelles communautaires et subventionnement d'associations :

- 1) Financement des actions du contrat Enfance-jeunesse et des associations suivantes : Office Culturel Sportif et Social (OC2S) et Familles Rurales.
- 2) La participation à l'organisation et au fonctionnement du relais pédestre de la communauté.
- 3) Subventions aux associations suivantes :
 - Amicale des Sapeurs-Pompier.
 - Groupement Rural de la Sélune (intégré en 2005 au Club de football SHVL)
 - Association sportive du collège Jules Verne.
 - Foyer socio-éducatif du collège Jules Verne.
 - Association des parents d'élèves du collège Jules Verne.
 - Association des parents d'élèves du collège Immaculée Conception.
 - Association caritative telles que : resto du cœur, banque alimentaire ou autre.
 - Association sportive du collège Immaculée Conception.
 - Centre local d'information et de coordination du Mortainais (CLIC).
 - Association du secteur d'action gérontologique de Saint Hilaire du Harcouët (SAG).
 - Association l'Avenir de Mortain, section Athlétisme : relais pédestre et course St-Hilaire-Mortain.
 - Association de promotion du Lycée Agricole de la Baie du Mont Saint-Michel (Jumping).
 - Les associations reconnues d'intérêt communautaire par le conseil de la communauté.
- 4) Les manifestations ponctuelles qui présentent un intérêt certain pour la dynamique de la Communauté de communes.
- 5) - Prise en charge du financement et de la gestion des temps d'activités périscolaires issus de la réforme des rythmes scolaires (décret n° 2013-77).